

**QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE)**

---

**STRATEGIE DE L'OIM:**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**

**Corrigendum révisé**

**Paragraphe 4:** L'avant- dernière phrase se lit à présent comme suit:

«Le Groupe de travail s'est réuni le 8 décembre 2006, puis le 23 janvier, les 2 et 22 février, les 2 et 26 mars, les 24 et 26 avril, le 10 mai et le 5 juin 2007.»

**Paragraphe 6:** La dernière phrase ayant été supprimée, le paragraphe se lit à présent comme suit:

«6. Soulignant leur appréciation de la flexibilité et de la réactivité de l'OIM et ne souhaitant pas limiter indûment ces caractéristiques, les délégations participantes ont recensé douze activités principales sur lesquelles elles souhaitaient voir l'Organisation mettre l'accent au cours des trois années à venir, dans les limites de son mandat et en accord avec les résolutions pertinentes du Conseil, à la demande des Etats Membres ou en accord avec eux. Elles sont énumérées dans la partie I de l'annexe.»

**Le paragraphe 8** a été reformulé et se lit à présent comme suit :

«8. Dans un esprit de compromis, un consensus fut atteint lors de la dernière réunion sur le texte de la partie I. En se ralliant au consensus, certaines délégations ont expliqué leur position. Le groupe africain et le Mexique ont exprimé formellement leur souhait de voir consignées par écrit leur vue selon laquelle il eût été plus approprié de faire référence à la protection uniquement dans le point 1. De plus, selon le Mexique, s'il fallait faire référence à la protection dans le point 9, comme suggéré par de nombreuses délégations, une référence correspondante aurait automatiquement dû être faite dans le point 1, afin d'accorder un traitement équivalent aux personnes visées dans les deux points. Le Venezuela a tenu formellement à ce que soit consignée par écrit sa réserve concernant l'inclusion des mots « protection », « réfugiés » et « personnes déplacées » dans les points 9 et 10.»

**Paragraphe 13:** Dans la deuxième phrase, la cote du document a été ajoutée:

«13. La partie III de la stratégie traite du Programme et Budget de l'OIM. Le document IC/2007/6 préparé par le Représentant de la Mission permanente du Royaume du Maroc a été soumis afin de faciliter la discussion.»